



Représentativité, SUD demande



Octobre 2008

le retour aux urnes !

Art 170 du statut du personnel : les attributions et les pouvoirs des Délégués du Personnel, les conditions d'exercice de leurs fonctions et les modalités de leur élection sont déterminés par l'annexe 13/3 du présent statut

C'est ainsi que l'annexe 13/3A, approuvée par dépêche ministérielle du 3 septembre 2003, fixe la durée du mandat des Délégués du Personnel à la RATP.

Art 4.1 - Durée du mandat : Les Délégués du Personnel sont élus pour 2 ans

Pourtant, et selon un accord du 5 avril 2006, certaines Organisations Syndicales ont signé un accord relatif à la durée des mandats portant la durée de ceux-ci à 3 ans.

Si l'on cherche encore l'intérêt des salariés dans cet accord on ne met guère de temps à imaginer celui des syndicats à la veille de la réforme des régimes spéciaux, lamentablement négociée quand il ne fallait rien céder !

Evidemment, 1 an après avoir vendu nos acquis sociaux les partenaires de la direction se voyaient mal affronter le verdict des urnes, de peur de perdre leurs petites places de permanents et autres mandats d'élus des salariés que leurs syndicats venaient de trahir sans vergogne.

Mais voilà, SUD ne l'entend pas de cette oreille car *le Statut du personnel est un accord unanime et permanent, ses dispositions s'appliquent à tous tant qu'elles n'ont pas été modifiées par la commission mixte du statut* (regroupant syndicats et direction sous l'égide du ministère de tutelle) ou abrogées par une décision de justice administrative.

Ironie de l'histoire, la dernière modification de l'annexe 13/3 date du 3 septembre 2003. Elle fait suite à une décision du Tribunal administratif de Paris, en date du 16 décembre 2002, rendue à la requête de SUD que cette même annexe interdisait alors de présentation aux élections professionnelles.

Toujours est-il qu'aujourd'hui SUD demande l'application stricto sensu du statut et de son annexe 13/3A, définissant la durée du mandat des délégués du Personnel à 2 ans.

**Les élections des Délégués du Personnel doivent donc avoir lieu en
Décembre 2008.**

L'occasion de voir et de savoir vraiment qui défend le statut !

N'oubliez pas que les élections sont la seule occasion de vous exprimer face à des syndicats qui décident à votre place !

Cotisations : 60€/an
La LUTTE
Paye !

SYNDICAT SUD/RATP
3 Rue Ranpon - 75011 PARIS
Tel. 01 587 65 624 ou 01 587 65 625
<http://www.sudratp.fr>

